

**323<sup>e</sup> réunion**

**Conseil syndical**

**Jeudi 31 janvier 2019, 11 h 45**



**Syndicat des professeurs  
et des professeures**

Université du Québec à Trois-Rivières

# Projet d'ordre du jour

1. Mot de bienvenue du président
2. Vérification du quorum
3. Désignation d'un président d'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Rapport du comité des relations de travail
6. Mieux connaître la convention collective
7. Affiliation du Syndicat à une centrale syndicale
8. Conférence des directeurs et des directrices de département 2.0
9. Rapport annuel du comité d'étude sur le fonds de défense professionnel
10. Règle no 6 régissant l'attribution des dégagements d'enseignement pour les activités syndicales
- 11. Tribune des délégués et des déléguées**
12. Adoption des procès-verbaux des 321<sup>e</sup> et 322<sup>e</sup> réunions du conseil syndical
13. Information et dépôt de documents :
  1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (558-569 et 576-577)
  2. Agenda syndical de février 2019
14. Affaires nouvelles
15. Date de la prochaine rencontre : 28 février 2019
16. Levée de l'assemblée

# **Point 4**

**Adoption de l'ordre du  
jour**

## **Projet de résolution**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 323<sup>e</sup> réunion du conseil syndical;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

À la suite d'une proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur..., il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la 323<sup>e</sup> réunion du conseil syndical du 31 janvier 2019.

# **Point 5**

Rapport du comité des  
relations de travail

- Nous avons eu notre 1<sup>ère</sup> journée de rencontres avec les membres afin de recueillir des témoignages en vue de préparer la première audience du grief concernant les conséquences du lock-out
- 1<sup>er</sup> midi-info « post-mortem du lock-out » : Un succès MERCI!
- 4 activités ont été proposées :
  - ABI (11 ou 14 février)
  - Sondage
  - Colloque
  - 2 mai
- Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> se tiendront respectivement les 20 février et 20 mars.
- Rencontre avec l'AGE
  - Dérèglementation des frais scolarité étudiants étrangers
  - Intérêt pour notre colloque
  - Présence du philosophe Alain Deneault le 28 février à 17h00
- Les autres dossiers suivent leurs cours, griefs, TAT, CRT.

# **Point 6**

Mieux connaître la  
convention collective

- Erreur à l'article 10.06
- Liste de cours atypique.
- Politique éléments de la fonction (art. 10.09) et procédure d'évaluation (art. 11.04), nous avons prolongé les délais jusqu'au 15 mars.
- Lettre d'entente #2 (art.3) MAXIMUM 6 cours en appoint et cela inclus les cours à l'étudiant.

# Point 07

Affiliation du Syndicat à une centrale syndicale

## Quelques réflexions en vrac

- Il n'y a que deux syndicats de professeurs d'université au Québec qui sont affiliés à une centrale syndicale. Les récentes négociations à l'UQAM et à l'UQO n'ont pas donné des résultats probants comparativement à l'UQTR, surtout concernant les dégagements de recherches et le plancher d'emploi ;
- Le SPPUQTR bénéficie d'un personnel expérimenté, spécialisé, compétent et dédié exclusivement aux besoins des professeurs ;
- Le SPPUQTR dispose, grâce au consortium des services juridiques, de procureurs d'expérience qui connaissent bien le réseau universitaire québécois et plus particulièrement les conditions de travail des professeurs de l'UQ, ce qui n'est pas le cas des centrales ;
- Le SPPUQTR dispose d'un fonds de défense professionnel qui a permis de verser des allocations, lors de la grève de 2008 et du lock-out de 2018, équivalentes à 100 % du salaire net des professeurs. Les centrales syndicales versent des allocations de quelques centaines de dollars par semaine et obligent les travailleurs à faire du piquetage ;

## Quelques réflexions en vrac (suite)

- Certaines centrales syndicales représentent autant les professeurs que les chargés de cours d'une même université, ce qui peut être incompatible ;
- Aucune centrale syndicale ne pourra mettre à la disposition d'un syndicat les ressources nécessaires permettant d'accomplir les tâches réalisées par le conseiller aux affaires universitaires du SPPUQTR ;
- Le taux de cotisation actuel des professeurs de l'UQTR se compare avantageusement à ceux des autres syndicats de professeurs avec un niveau de services beaucoup plus important ;
- Il peut être intéressant pour un syndicat de professeurs, disposant de peu de ressources, d'adhérer à une centrale syndicale, mais le SPPUQTR dispose des ressources nécessaires permettant de se doter des services dont les professeurs ont besoin ;
- Les périodes de maraudage syndical se terminent à la signature de la convention collective.

# Point 08

Conférence des directeurs  
et des directrices de  
département 2.0

- 31 octobre Le Syndicat reçoit le projet de réorganisation de la conférence et constate que la direction de l'UQTR invite les assemblées départementales à voter sur le projet avant le 23 novembre.
- 1<sup>er</sup> novembre Le Comité exécutif convient de demander à M<sup>e</sup> Gabriel Hébert-Tétrault, procureur du Syndicat au consortium des services juridiques, un avis sur les nouvelles responsabilités de la conférence des directeurs et des directrices de département.
- Le Comité exécutif demande aux directions de département, avec une copie conforme à la direction de l'UQTR et à l'ensemble des professeurs, de reporter le vote sur cette question.
- 15 novembre Le Comité exécutif prend acte de l'avis juridique de M<sup>e</sup> Gabriel Hébert-Tétrault sur la réforme.
- L'avis juridique considère que le projet de réforme pourrait être contraire à la convention collective si la CDDD aborde les relations de travail. Une telle situation obligerait le Syndicat à déposer des griefs et constituerait une menace aux prérogatives des assemblées départementales.

28 novembre      Rencontre entre les membres du Comité exécutif et une vingtaine de directions de départements.  
Me Gabriel Hébert-Tétrault y résuma l'avis juridique et il précise que cet avis ne prend pas position sur la pertinence ou non de la réforme de la conférence.

6 décembre        Réunion du Conseil syndical où les délégués discutent de la question.

13 décembre      Deux membres du comité de rédaction du projet de réforme rencontrent les membres du comité exécutif.

Il est souligné que le comité exécutif et le conseil syndical ne sont nullement contre la démarche entreprise par les directions de département.

Il faut s'assurer que la réforme de la conférence ne se fasse pas au détriment des assemblées départementales et de la convention collective des professeurs.

13 décembre  
(suite)

Le premier objectif du comité de rédaction était d'accroître l'influence des directeurs dans la gestion et la gouvernance universitaire.

Il est même prévu que les directions de département se rencontrent avant la conférence afin de discuter de positions communes à l'ensemble des départements.

Selon les membres du comité de rédaction, il a toujours été prévu que les directions de département consultent leur assemblée départementale avant de prendre position sur un dossier en particulier.

24 janvier

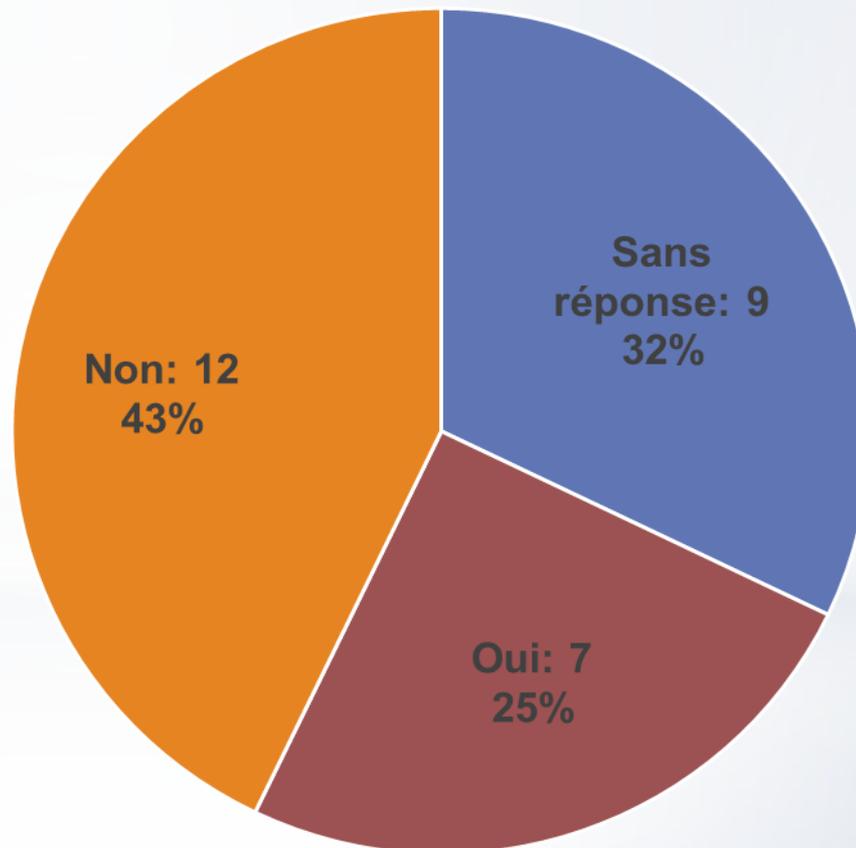
Nouvelle rencontre entre des membres du comité de rédaction du projet de réforme et des membres du Comité exécutif.

Les directeurs expliquent que le vote sur la réforme n'était que pour faciliter le processus et qu'il n'est pas une condition pour aller de l'avant avec le projet. Ils ajoutent que les départements attendent le projet de réforme et que le processus de vote sera abandonné.

Ayant pris acte de la réforme de la CDDD expédiée le 31 octobre 2018 à l'ensemble des départements, de la volonté des directions de départements de jouer un rôle plus significatif dans la gouvernance de l'UQTR afin de promouvoir les intérêts des assemblées départementales et de l'engagement des directions membres du comité de rédaction de la réforme d'inviter les assemblées départementales à surseoir leur vote sur la réforme de la Conférence, les représentants du syndicat proposent d'informer les départements et les professeurs qu'il ne s'avère plus nécessaire de se prononcer sur la réforme de la CDDD, car le vote est désormais nul et non avenu et qu'il n'a pas d'incidence sur la réforme de la CDDD.

# Résultats consultation auprès des 28 départements

Votre assemblée départementale  
a-t-elle voté sur la proposition de  
réforme de la conférence des  
directeurs et des directrices de  
département?



# **Point 09**

**Rapport annuel du comité  
d'étude sur le fonds de  
défense professionnel**

## Rendements et répartition des placements du FDP

2018-09-30	RBC	%	FBN	%	DVM	%	Total	%
Total encaisse ou équivalent	144 344 \$	8%	200 060 \$	14%	218 010 \$	18%	562 414 \$	13%
Total revenus fixes	687 391 \$	40%	463 479 \$	32%	321 664 \$	27%	1 472 534 \$	34%
Total revenus croissance	886 932 \$	52%	297 100 \$	20%	570 628 \$	47%	1 754 660 \$	40%
Autres			496 629 \$	34%	96 101 \$	8%		
Total	1 718 667 \$	100%	1 457 268 \$	100%	1 206 403 \$	100%	4 382 338 \$	100%
Répartition entre les courtiers	39,2%		33,3%		27,5%		100%	

## Évolution des rendements du FDP

	RBC	FBN	DVM	Moyenne
2012-2013	8,2%	5,2%	7,0%	6,8%
2013-2014	10,8%	11,4%	9,4%	10,5%
2014-2015	4,5%	-0,3%	-0,2%	1,3%
2015-2016	6,9%	7,4%	7,2%	7,2%
2016-2017	6,9%	3,5%	9,2%	6,5%
2017-2018	7,2%	3,3%	4,9%	5,2%
Moyenne	7,4%	5,1%	6,3%	6,25%

**Point 10**

**Règle no 6**

**régissant l'attribution des  
dégagements  
d'enseignement pour les  
activités syndicales**

## Objectif

Déterminer les règles permettant au comité exécutif d'attribuer aux officiers syndicaux et, le cas échéant, à d'autres professeurs, les dégagements d'enseignement pour activités syndicales, **tel que prévu à l'article 3.15 de la convention collective.**

## Règles

À la première réunion du comité exécutif qui suit l'assemblée générale statutaire de mars, le comité exécutif statue sur l'attribution des dégagements d'enseignement pour l'année suivante.

## Dégagements statutaires

Pour le bon fonctionnement du Syndicat des professeurs et des professeures, il est convenu :

Que la présidence **et la vice-présidence aux relations de travail** disposent de deux (2) dégagements d'enseignement par année (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai, sessions automne et hiver);

Que la vice-présidence aux affaires syndicales, la vice-présidence aux affaires universitaires, la vice-présidence aux services à la collectivité, **le secrétaire et le trésorier** disposent d'un (1) dégagement d'enseignement par année (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai, sessions automne et hiver);

## **Dégagements discrétionnaires**

L'attribution des dégagements d'enseignement discrétionnaires se fait en considérant les facteurs suivants :

- Le nombre de dégagements d'enseignement disponibles;
- L'implication des officiers dans la vie syndicale;
- Les mandats confiés à chaque officier;
- Le plan d'action syndical de l'année en cours;
- La participation au sein des différents comités syndicaux;
- La nécessité d'attribuer des dégagements à d'autres professeurs impliqués syndicalement.

## **Responsabilité du Syndicat**

Chaque année, le secrétariat syndical transmet au vice-recteur aux ressources humaines et aux départements concernés la liste des officiers syndicaux bénéficiant de ces dégagements d'enseignement.

## **Projet de résolution**

CONSIDÉRANT la règle 6 sur l'attribution des dégagevements syndicaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la règle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

**À la suite d'une proposition du comité exécutif..., appuyée par le professeur..., il est résolu :**

**D'adopter les amendements à la règle 6 sur l'attribution des dégagevements syndicaux selon le document annexé à la présente résolution.**

# **Point 11**

## **Tribune des délégués et des déléguées**

# **Point 12**

**Adoption des procès-  
verbaux des 321<sup>e</sup> et 322<sup>e</sup>  
réunions du conseil  
syndical**

## **Projet de résolution**

**CONSIDÉRANT** les projets de procès-verbaux des 321<sup>e</sup> et 322<sup>e</sup> réunions du conseil syndical tenues respectivement les 18 octobre 2018 et 6 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que les délégués ont reçu les projets dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT** l'avis des délégués sur la conformité des projets;

**À la suite d'une proposition du professeur..., appuyée par le professeur..., il est résolu :**

**D'adopter les procès-verbaux des 321<sup>e</sup> et 322<sup>e</sup> réunions du conseil syndical.**

# **Point 13**

## **Information et dépôt de documents**

# **Point 13.1**

**Dépôt des procès-verbaux du comité  
exécutif (558-569 et 576-577)**

# **Point 13.2**

**Agenda du mois de février 2019**

# Dates à retenir pour février 2019

<b>12 février</b>	Réunion de la Commission des études
<b>14 février</b>	Réunion du Comité exécutif
<b>15 février</b>	Réunion du CIRRAC
<b>19 février</b>	Réunion du Comité des services à la collectivité
<b>20 février</b>	Réunion de la Conférence des directeurs et des directrices de départements
<b>20 février</b>	Midi-info du Comité des relations de travail
<b>25 février</b>	Réunion du Conseil d'administration de l'UQTR
<b>28 février</b>	Réunion du Conseil syndical

**Point 14**

**Affaires nouvelles**

**Date de la prochaine  
réunion du  
Conseil syndical**

**28 février 2019**

**11 h 45**